

Au sommaire

- 5 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**
Urbanisme / Construction. Régime applicable aux sites inscrits et classés au titre de l'environnement
Propriété. Mise en œuvre de l'obligation d'information relative à la prescription abrégée à Mayotte
Copropriété. Titulaire du droit de surélever pour créer de nouveaux lots dans le silence du règlement de copropriété
- 7 DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ**
Conflit de juridictions. Précisions relatives à l'opposabilité en France d'un jugement de divorce tunisien
- 8 ENTREPRISE**
Entreprise. Mise en place d'une procédure simplifiée de recouvrement des créances commerciales incontestées
- 10 FAMILLE - PATRIMOINE**
Filiation. L'examen comparé des empreintes génétiques est de droit en matière de filiation
- 11 FISCAL**
Plus-values. Régime d'imposition du produit de la première cession d'un usufruit temporaire
- 12 PROFESSION**
Légalisation. Actions pour améliorer la mise en œuvre de la réforme de l'apostille et de la légalisation

À LA Une

Droit de préemption du fermier, pluralité de vendeurs et indivisibilité du fonds

Si, lors de la purge du droit de préemption, le notaire indique au fermier que son droit de préemption doit s'exercer sur un ensemble comprenant des parcelles non louées à cause d'une stipulation d'indivisibilité dans la promesse de vente, ce dernier est-il tenu par cette contrainte ? Est-il en droit d'opposer que les parcelles ne peuvent pas être qualifiées d'indivisibles dans la mesure où elles appartiennent à des propriétaires différents et que doit lui être offerte la faculté d'acquérir les seules parcelles objet de son bail ?

Oui, affirme la Cour de cassation par un arrêt publié du 16 avril 2026, interdisant ainsi tout contournement du droit de préemption par regroupement artificiel par plusieurs propriétaires de leurs biens dans une vente unique.

> **LIRE P. 1**